



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

19 MAI 2026



ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_19-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Cette action est intégrée à la convention (2024/2027) intervenant entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers au titre des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain et la mise service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

Les échanges en cours de finalisation confirment une demande dans les mêmes termes que l'année précédente aussi bien pour les gendarmes que pour les pompiers que ce soit sur la période (1^{er} juillet au 31 août) que sur le nombre et donc la typologie des logements.

La MFR a confirmé la réservation pour les gendarmes de 16 T1 et 8 chambres individuelles et 6 chambres pour les pompiers. Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.paysaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.